

# **SEMM CGT**

Syndicat CGT des établissements du Mobilier National et des Manufactures Nationales de tapis et de tapisserie  
42 avenue des Gobelins 75013 Paris téléphone 01 44 08 53 35 fax 01 44 08 53 35

Paris le 29 septembre 2017.

## **SALAIRE DES APPRENTIS, LE MINISTÈRE JOUE LES PINGRES**

On n'en finit pas avec la réforme du centre de formation, encore des coups bas, très bas...

Cet été les apprentis ont signé leur contrat, avec la somme précisant leur rémunération. Cette semaine, retour des contrats, et quelle surprise de voir une baisse de rémunération de 40 centimes ! La somme peut paraître dérisoire, mais c'est surtout le principe qui choque. Lorsque l'on signe un contrat, l'autre partie ne doit pas le modifier vulgairement au stylo et revoir les conditions à la baisse. C'est juste une base en terme de droit. Et évidemment, personne ne leur donne la moindre explication.

Pour rappel, l'employeur, donc ici notre ministère, est libre de verser toute somme au-dessus du minimum légal, donc les 40 centimes pouvaient, sans problème, être versés. Mais bon, cela va avec l'air du temps, il n'y a pas de petites économies, surtout dans la fonction publique. On croyait avoir tout vu, mais là ils font fort dans la médiocrité.

Pourtant le ministère a déjà fait de grosses économies sur le dos des apprentis, puisque leur rémunération est passée d'environ 1300 à 780 euros par mois. Il semblerait qu'ils aient tout oublié... Le SEMM CGT, et le groupe de travail formation avaient pourtant demandé le maintien de cette rémunération à l'unanimité !!! Mais il semblerait qu'ils n'aient pas entendu, bref ils entendent ce qu'ils veulent.

Pour continuer dans le volet formation initiale, Le SEMM CGT a pointé depuis deux ans, l'urgente nécessité de construire un dispositif de formation initiale pour les deux ateliers de dentelles, notamment en raison de la pyramide des âges et de départ en retraite à échéances courtes. Mais l'administration préfère faire du bricolage, recruter sous contrat et rompre indirectement l'égalité de traitement des candidats à un concours de la république. Ce qui va se reproduire pour la deuxième fois. C'est inadmissible et illégal. Nous saisisons notre direction de tutelle et la direction du ministère.

A bientôt.

Le bureau du SEMM CGT.